Les parcours complexes nécessitent l'intervention autour de la personne de nombreux professionnels issus des champs sanitaire, médico-social et social. Afin d'éviter tout risque de rupture et trouver les meilleures solutions de prise en charge, un travail de coordination est essentiel. Depuis la loi d'organisation et de transformation du système de santé (24/07/2019), les dispositifs d'appui à la coordination doivent réunir, dans un délai de trois ans, tous les anciens dispositifs de coordination préexistants afin d'en faciliter la lisibilité et le recours.

Après un premier document sur l'installation et l'animation d'une gouvernance, l'ANAP poursuit ses travaux sur le sujet et propose un guide d'indicateurs d'activité et de pilotage.

A destination des responsables de dispositifs d'appui à la coordination, il en facilite le pilotage et pourra servir d'outil de dialogue avec les autorités de tarification (ARS, et conseils départementaux).

A partir du recensement d'indicateurs d'activité utilisés par les dispositifs préexistants et des travaux menés sur le sujet par certaines ARS, 17 indicateurs socles ont été retenus pour faciliter le pilotage, valoriser les activités des dispositifs d'appui à la coordination et aider au pilotage de la politique publique par les ARS. Ces indicateurs font chacun l'objet d'une fiche descriptive.